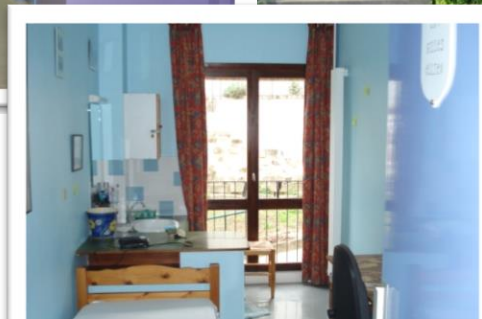




APAJH Yvelines

# REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT pour les résidents du Foyer Collectif



*Ce document a été élaboré par le groupe des référents Qualité (H. BERRADJ, C. GUIHOT, H. KACED, B. BETOURNE, C. NAVARRE, J. PRIGENT, C. CURBELIE, A. CHAHBOUN) et par les délégués des résidents (A. SIMON, F. PETER, F. CHARRIER, J.L. WALLIN).*



## **I. Introduction**

Prévu par la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale et par le décret n°2003-1095 du 14 novembre 2003, le règlement de fonctionnement définit les principaux droits et les devoirs de la personne accueillie et les règles de vie collective au sein du Foyer le Manoir. Il constitue l'un des supports concrets de l'exercice des droits des usagers.

Il est remis à toute personne accueillie et/ou à son représentant légal, ainsi qu'aux bénévoles et aux professionnels qui interviennent dans l'établissement.

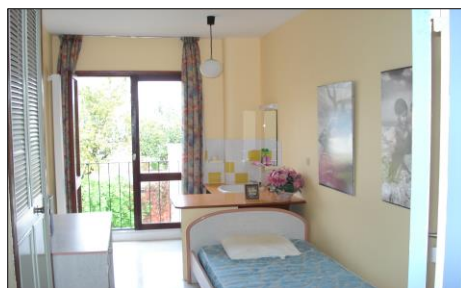
## **II. Droits et libertés, valeurs fondamentales**

Le foyer d'hébergement Le Manoir respecte les principes et les valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie (arrêté du 08/09/2003) et par le projet d'établissement :

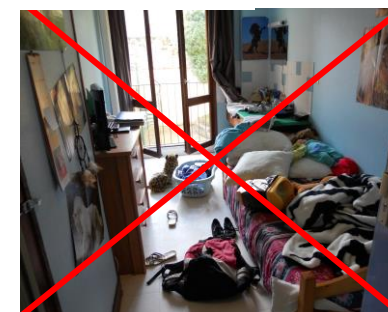
- Respect de la dignité et de l'intégrité.
- Respect de la vie privée.
- Liberté d'opinion ; Liberté de culte.
- Droit à l'information.
- Droit à la vie affective et sexuelle.
- Droit à la sécurité.

## **III. Hébergement**

## 1 - L'espace privé



Droits	Devoirs
Avoir une chambre individuelle.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Nettoyer et aérer la chambre.</b></li> <li>- Respecter le voisinage.</li> </ul>
Avoir une clef : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de la chambre</li> <li>- de la porte d'entrée du foyer</li> <li>- du local à vélos (pour les intéressés)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- En cas de perte de clef, informer l'équipe éducative. Les frais de remplacement sont à la charge du résident.</li> <li>- Respecter le local à vélos et le matériel entreposé.</li> </ul>
Aménager, décorer et meubler la chambre, en coordination avec l'équipe éducative.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas modifier les installations électriques d'origine.</li> <li>- Ne pas dégrader les murs, sols, et plafonds.</li> <li>- Respecter les règles de sécurité en vigueur.</li> </ul>
Avoir une télévision, une chaîne hi-fi, un ordinateur, ... etc	Le matériel est sous la responsabilité du résident et doit être utilisé dans le respect du voisinage (volume sonore).
Recevoir des amis, sa famille, ... etc (de préférence en journée).	Prévenir l'équipe éducative : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pour accord</li> <li>- Pour aide à l'organisation des visites</li> </ul> <p><b>Les repas des invités sont à la charge du résident.</b></p>
Bénéficier d'un service de nettoyage.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ranger sa chambre afin de faciliter le travail du personnel d'entretien.</li> </ul>



## 2 - L'espace commun



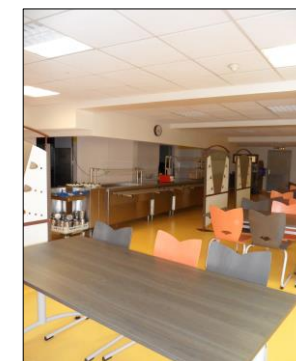
	<p>[Tapez une citation prise dans le document ou la synthèse d'un passage intéressant. Vous pouvez placer la zone de texte n'importe où dans le document. Utilisez l'onglet Outils de zone de texte pour modifier la mise en forme de la zone de texte de la citation.]</p>	<p>du service bouteilles,</p>
<p>- Tout incident doit être signalé à l'équipe afin d'y remédier.</p>		

## IV. La vie quotidienne au Foyer

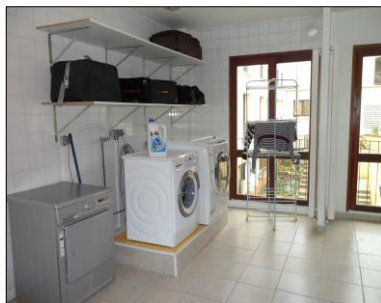
### 1 - Les repas



<b>Droits</b>	<b>Devoirs</b>
<p>Bénéficier de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 3 repas complets et équilibrés par jour (petit déjeuner, déjeuner, dîner).</li> <li>- De régimes sur prescription médicale (hypocalorique, sans sel, ...).</li> <li>- De menus adaptés aux habitudes alimentaires (sans porc, végétarien ...).</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les horaires des repas.</li> <li>- Débarrasser la table après chaque repas.</li> <li>- Avoir un comportement et une tenue adaptée.</li> <li>- Respecter le personnel de restauration.</li> <li>- Prévenir en cas d'absence ou de retard.</li> <li>- Participer aux tâches collectives en salle le week-end et les jours fériés.</li> </ul>
<p>Participer à la commission de restauration et donner son avis sur les menus proposés.</p>	
<p>Demander l'affichage des menus à l'avance.</p>	



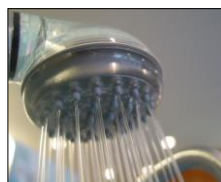
## 2 - L'entretien du linge



Droits	Devoirs
Disposer d'une laverie avec lave-linge, sèche-linge et fer à repasser pour entretenir son linge.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prendre soin du matériel mis à disposition.</li> <li>- Laisser le local propre et rangé.</li> </ul>
Etre accompagné dans l'entretien de son linge par les éducateurs (priorité aux résidents qui n'ont pas la possibilité de rentrer dans leurs familles le week-end et de laver leur linge).	



## 3 - L'hygiène



Droits	Devoirs
Bénéficier de sanitaires communs (douches, baignoires...) et d'un lavabo dans chaque chambre.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir des produits d'hygiène en quantité suffisante.</li> <li>- Avoir une hygiène quotidienne correcte (se raser, prendre une douche et se changer régulièrement).</li> <li>- Veiller à ne pas prendre sa douche trop tardivement.</li> <li>- Ne pas se montrer nu devant les autres.</li> <li>- Laisser propres les lieux après usage.</li> </ul>
Etre accompagné dans son hygiène corporelle (rasage, toilette, épilation...).	
Avoir un trousseau personnel.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Disposer d'un trousseau suffisant et adapté aux saisons pour changer régulièrement ses vêtements.</li> <li>- Changer ses draps tous les 15 jours.</li> </ul>






## 4 - L'argent personnel



Droits	Devoirs
Disposer de son argent.	Pour les résidents sous protection juridique : <ul style="list-style-type: none"> <li>- demander l'accord préalable du représentant légal ou de la famille.</li> <li>- justifier les dépenses (tickets, factures...) sauf pour l'argent de poche.</li> </ul>
Etre accompagné dans la gestion de son argent.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les engagements pris avec l'équipe éducative, sa famille ou son représentant légal.</li> <li>- Signaler tout problème de vol et racket.</li> </ul>



## 5 - Les soins médicaux

Droits	Devoirs
Accéder aux soins paramédicaux et médicaux.  	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Signaler à l'infirmière et à l'équipe éducative tout problème de santé.</b></li> <li>- Aller aux rendez-vous médicaux pris.</li> <li>- Fournir les ordonnances et les bulletins d'hospitalisation.</li> <li>- Prendre régulièrement son traitement.</li> <li>- En cas de rendez-vous manqué, prendre la responsabilité de prévenir le médecin, l'infirmière et les éducateurs.</li> </ul>
Avoir la possibilité d'être accompagné aux rendez-vous médicaux.	
Etre accompagné par l'infirmière pour le suivi alimentaire (régimes, perte de poids...).	
Avoir un soutien psychologique.	Respecter les rendez-vous et prévenir en cas d'absence.





## 6 - La sécurité

Droits	Devoirs
<p>Bénéficier des dispositions nécessaires en matière de sécurité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Un système de sécurité incendie aux normes et contrôlé régulièrement.</li> <li>- Une assurance multi risques contractée par le foyer</li> <li>- Un coffre-fort pour entreposer l'argent et les objets de valeur.</li> <li>- Une présence assurée 24 h / 24.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les consignes de sécurité et d'évacuation : pas de multiprises dans les chambres, interdiction de fumer, de préparer les repas dans les chambres, ne pas toucher aux installations électriques.</li> <li>- Respecter le matériel de sécurité.</li> <li>- Fournir chaque année une attestation Responsabilité Civile.</li> <li>- Signaler tout problème à l'équipe éducative et au surveillant de nuit.</li> </ul>



## V. La vie sociale et relationnelle



### 1 - Le respect des personnes

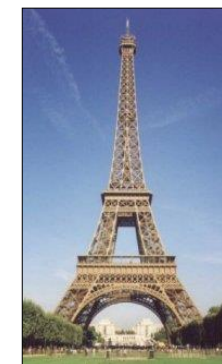
Droits	Devoirs
<p>Au respect des principes et des valeurs définis par la Charte des droits et libertés de la personne accueillie :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Respect de la dignité et de l'intégrité,</li> <li>- Respect de la vie privée,</li> <li>- Liberté d'opinion, liberté de culte,</li> <li>- Droit à la vie affective et sexuelle.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- <b>Respecter l'ensemble du personnel de l'établissement et les autres résidents :</b></li> <li>- <b>Ne pas agresser physiquement.</b></li> <li>- <b>Ne pas agresser verbalement (ne pas injurier, ne pas tenir de propos racistes, ne pas se moquer des autres...).</b></li> <li>- <b>Respecter les choix religieux et politiques,</b></li> <li>- <b>Respecter l'intimité des autres,</b></li> <li>- <b>Etre discret (ne pas raconter sa vie privée et ne pas divulguer celle des autres),</b></li> <li>- <b>Avoir des relations affectives et sexuelles consenties.</b></li> <li>- <b>Aider et être attentif à l'autre.</b></li> </ul>



## 2 - Les activités et sorties



Droits	Devoirs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Bénéficier des activités, des ateliers, des sorties proposées par l'établissement en lien avec son projet individualisé.</li> <li>- Choisir les activités et les sorties en fonction de ses goûts et ses passions.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'engager pour toute la durée de l'activité (être régulier et assidu).</li> <li>- Ne pas perturber le déroulement de l'activité ou atelier.</li> <li>- Respecter l'animateur ou l'accompagnateur et les autres participants.</li> <li>- Respecter le matériel mis à disposition.</li> <li>- Payer parfois une petite contribution financière.</li> </ul>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- S'inscrire dans des activités individuelles hors établissement.</li> <li>- Bénéficier d'un accompagnement dans les démarches d'inscription et pour le transport.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévenir les équipes éducatives du planning des activités pour une meilleure organisation du service.</li> </ul>
<p>Circuler librement à l'intérieur comme à l'extérieur de l'institution.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer les équipes des projets de sortie, des heures de départ et de retour qui doivent rester compatibles avec l'organisation de l'établissement.</li> <li>- Une procédure de signalement peut être déclenchée en cas d'absence inquiétante et/ou prolongée.</li> </ul>





### 3 - Le transport



Droits	Devoirs
Avoir la possibilité d'être accompagné en fonction de son autonomie (ESAT, rendez-vous médicaux ...).	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter les règles élémentaires de sécurité (attacher sa ceinture, parler à voix basse pour ne pas perturber le chauffeur).</li> <li>- Respecter la propreté des véhicules.</li> <li>- Ne pas fumer dans les véhicules.</li> <li>- <b>Les dégradations volontaires occasionnées par le résident seront à sa charge.</b></li> </ul>
Bénéficier d'une aide pour l'organisation et le repérage des trajets.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Avoir un comportement adapté.</li> <li>- Avoir un titre de transport valide.</li> </ul>



### 4 - Le droit d'expression



Droits	Devoirs
Exprimer son avis sur les prestations offertes par l'établissement (repas, entretien des chambres..).	- Signaler les problèmes rencontrés sur le lieu de vie auprès des équipes.
Avoir des instances d'expression (CVS, réunions de délégués et réunions de résidents).	- Participer aux réunions.
Etre entendu par les professionnels sans jugement de valeur.	
Participer aux élections des délégués des résidents (se présenter, élire des représentants..).	- Voter pour élire les délégués des résidents.




## 5 - Les mesures de Protection Juridique (curatelle, tutelle...)

Droits	Devoirs
Demander une mesure de protection juridique.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre présent aux rendez-vous fixés par l'expert psychiatre et le juge des tutelles</li> <li>- Se conformer aux décisions prises par le représentant légal.</li> </ul>
Avoir des entretiens réguliers avec son représentant légal et des relevés de compte.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etre présent aux rendez-vous fixés avec le représentant légal et l'équipe éducative.</li> </ul>

## 6 - Association des familles

Droits	Devoirs
Associer ou non sa famille dans sa prise en charge (projet individualisé, choix des activités, des vacances...).	

## 7 - Courrier / Téléphone

Droits	Devoirs
Recevoir et envoyer du courrier. 	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transmettre à l'équipe toutes informations et documents relatifs à la prise en charge et à la constitution du dossier (CAF, CDAPH, Aide sociale, factures...).</li> <li>- Affranchir son courrier personnel pour envoi.</li> </ul>
Etre accompagné par l'équipe éducative pour lire ou écrire son courrier.	
Recevoir des appels ou téléphoner.	
Utiliser la cabine téléphonique située au 1 <sup>er</sup> étage du foyer pour téléphoner ou recevoir des appels personnels.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ne pas téléphoner tardivement, trop longtemps et veiller à ne pas parler trop fort.</li> </ul>
Etre accompagné par l'équipe éducative pour téléphoner.	





## VI. Le droit à l'information

Droits	Devoirs
<p>Etre informé régulièrement de la vie institutionnelle et tout changement d'organisation (activités mises en place, des mouvements de personnel et de résidents, des travaux entrepris) par le biais :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- De réunions d'information,</li> <li>- Du journal « Les Nouvelles du Manoir ».</li> <li>- D'entretiens individuels.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Informer l'équipe éducative de tout changement ou nouvelle organisation dans la vie quotidienne (vacances, retours en famille, travail ...).</li> <li>- Participer aux réunions d'information et aux entretiens.</li> </ul>



## VII. L'accès au dossier

Droits	Devoirs
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Consulter son dossier,</li> <li>- Etre accompagné pour la consultation.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Respecter la procédure de consultation mise en place dans l'établissement.</li> </ul>

## VIII. Les interdits



### 1 - L'alcool

La consommation d'alcool est interdite dans tout le foyer. Tout résident en état d'ébriété au sein du foyer sera sanctionné.

### 2 - La consommation de produits illicites

La consommation de drogue (cannabis, cocaïne, etc.) est interdite dans tout le foyer.



### 3 - Le tabac

Conformément à la loi Evin du 10 janvier 1991, toute consommation est interdite dans tout le foyer pour des raisons de sécurité. Les résidents peuvent fumer à l'extérieur, sur la terrasse du foyer ou dans le jardin.

### 4 - Le bruit

Pour le respect du voisinage et pour la tranquillité des autres résidents, il est interdit de faire du bruit au sein de l'établissement (cris dans les couloirs, querelles, volume sonore des télévisions, chaînes Hifi, ... etc).



### 5 - La violence

Toute violence (physique, verbale, sexuelle, ...) est interdite. Des sanctions et des poursuites judiciaires pourront être entreprises.



## **IX. Les sanctions**

**Le non respect du règlement de fonctionnement peut entraîner des sanctions. Les sanctions seront individualisées et adaptées à chaque situation.**

### **1 - L'entretien avec un membre de l'équipe éducative**

Un entretien avec un membre de l'équipe sera organisé afin de reprendre la situation et de rappeler le règlement de fonctionnement.

### **2 - L'entretien avec un membre de l'équipe éducative et la Direction**

Un entretien avec un membre de l'équipe et la Direction sera organisé afin de reprendre la situation, de rappeler le règlement de fonctionnement et de prendre les mesures nécessaires pour que le résident prenne conscience de ses actes et modifie son comportement.

Un courrier sera remis au résident pour rappeler les faits et préciser les mesures prises par la Direction. Un exemplaire sera joint au dossier du résident.

### **3 - L'avertissement**

En cas d'actes graves ou répétitifs, de manquement ou de non respect du règlement de fonctionnement, un entretien disciplinaire est organisé avec l'équipe et la Direction. Un avertissement est alors prononcé.

L'avertissement sera remis au résident, à sa famille et/ou à son représentant légal et un exemplaire est joint à son dossier.

### **4 - L'exclusion temporaire**

En cas d'actes graves et répétitifs nécessitant un éloignement, une exclusion temporaire sera prononcée par le Directeur.

Un courrier sera remis au résident pour notifier l'exclusion. Un exemplaire sera remis au résident, à sa famille et/ou à son représentant légal et un exemplaire est joint à son dossier. Une copie du courrier sera adressée à la MDPH pour information.

### **5 - L'exclusion définitive**

En cas d'actes très graves rendant impossible le maintien du résident au sein du foyer, le directeur prononce son exclusion définitive, sous réserve de l'accord de la MDPH sauf en cas de force majeure.

## **X. Le recours**

Conformément à l'article L.311-5 du code de l'action sociale et des familles, tout résident ou son représentant légal peut faire appel à une personne qualifiée pour l'aider et faire valoir ses droits.